Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 063-216303065-20251208-DEL2025_42MACR-DE

DELIBERATION (2025-42)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mond'Arverne Communauté : approbation de la modification statutaire n°6 portant retrait de compétences.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.
Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Jean-Marie BILLY, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.
Absents excusés: MM. Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND.
Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6 portant retrait de compétences** ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, l**e** Conseil municipal, à la majorité :
- 10 POUR,
- 1 ABSTENTION : Sébastien SIRIEIX,

décide :

- d'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- de préciser que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,
Affiché le 9 décembre 2025,
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 9 décembre 2025,
Le Maire, Pascal BRUHAT. Le secrétaire de séance, Sébastien SIRIEIX.